

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par

M. Becht, M. Euzet, M. Bournazel, M. Christophe, Mme Valérie Petit, Mme Lemoine, M. Ledoux,
M. Laronneur, M. Herth, M. Houbron, Mme de La Raudière, M. Gassilloud, M. El Guerrab et
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« avec voix consultative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction du recours au tirage au sort, permettant à des personnes de participer aux travaux des commissions du CESE est une innovation que nous saluons. Le tirage au sort est issu d'une histoire politique millénaire, utilisé de façon parcimonieuse et encadrée il peut instiller une part de démocratie directe dans notre démocratie représentative en crise.

En revanche, l'introduire sans donner de droit de vote à ceux qui seront tirés au sort nous apparaît contreproductif. L'initiative est louable, il est nécessaire d'aller au bout de la démarche.

Le règlement du CESE devra cependant limiter strictement le nombre maximum de personnes tirées au sort par commission.